



AR / DGS/2025-06

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA  
COMMUNE DE PLOUHARNEL

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal D12-06-2021 en date du 25 novembre 2021 prescrivant l'intention de révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal D7-05-2022 en date du 19 octobre 2022 prescrivant la révision du PLU et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal D7-09-2023 en date du 15 novembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal D5-01-2025 en date du 9 janvier 2025 prenant acte du débat sur les ajustements du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal D2-02-2025 en date du 26 mars 2025 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision E25000122/35 du 18 juin 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Rennes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouharnel.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du lundi 18 août 2025 (9h00) au vendredi 19 septembre 2025 (17h00) à la mairie de Plouharnel.

Article 2 : l'autorité responsable de l'enquête publique est Madame M. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Mme Christelle PHILIPPOT, responsable urbanisme à la mairie de Plouharnel ([urbanisme@mairieplouharnel.fr](mailto:urbanisme@mairieplouharnel.fr)).

Article 3 : Monsieur Jean-Luc PIROT, attaché principal territorial en retraite a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux : Le télégramme et le Ouest France diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie de Plouharnel, sur le site internet de la commune (<http://www.mairieplouharnel.fr/>) et sur le site <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-plouharnel-web/> accueillant l'enquête publique dématérialisée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera affiché dans les différents lieux du territoire suivants :

- 1- Mairie de Plouharnel -jardin attenant
- 2- Espace culturel – Hall 1
- 3- Avenue d'Auray – En face du n°33 – Sens Auray Plouharnel
- 4- Route de Carnac – Entrée Résidence du Bégan – Sens Carnac Plouharnel
- 5- Avenue de l'Océan – n°46 – Sens Quiberon Plouharnel
- 6- Rue de la Gare – n°49 - Sens Erdeven Plouharnel
- 7- Glévenay – n°1 – Sens Bourg Glevenay
- 8- Pratezo – Parking
- 9- Ecole de l'Océan – parking coté rue du Pont neuf
- 10- Zone de loisirs du Préléran – n°19 rue du Préléran – Entrée Sud
- 11- Rue de la Baie – N°14 – Sens Bourg Kercroc
- 12- Village de Sainte Barbe – n°10 rue de la Plage – PAV
- 13- Saint Antoine – n°2 Rte de St Antoine
- 14- Kerhellegant – n°9- Kerhellegant
- 15- Kerberenne – n°2 – Kerberenne
- 16- Kergazec – N°1 rue de Kergazec
- 17- Crucuno/Kerloguen – n°2 Kerloguen – Sens vers Crucuno
- 18- Le Cosquer – Chapelle
- 19- Runesto/Kerlevenant – n°1 Kerlevenant
- 20- Le Henlis – n°3 Le Henlis
- 21- Le Plasker – n°1 Le Plasker
- 22- Abbaye St Michel – N°3 rue de l'Abbaye St Michel – Sens de la RD 781 Abbaye St Michel
- 23- Kerbachique – n°4 Kerbachique – Sens RD 781 Kerbachique
- 24- Mané Lann – n°1 chemin de Mané Lann – Sens RD 781 chemin de Mané Lann
- 25- Route de Kerroch – n°29 route de Kerroch
- 26- Route de Kerroch – n°30 route de Kerroch
- 27- Place Charles Kerino – Parking Musée de la Chouannerie

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et ces dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

**Article 5** : le dossier d'enquête publique est composé de :

- Délibérations :
  - o D12.06.2021 – Evaluation du PLU : délibération d'intention de révision du PLU
  - o D07.05.2022 – Prescription de la révision du PLU et modalités de concertation
  - o D07.09.2023 – Débat « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD)
  - o D05.01.2025 – Ajustements au PADD
  - o D02.02.2025 – Bilan de la concertation et arrêt du PLU
- Avis des personnes publiques associées et consultées
- Note de Synthèse
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD
- Rapport de présentation
- Bâtiments susceptibles de changer de destination au titre du L.151-11 du code de l'urbanisme
- Etude au titre de la loi Barnier
- Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP
- Règlement écrit
- Plan : Périmètre d'application du droit de préemption urbain
- Plan : Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Règlement graphique – Secteur Sud
- Règlement graphique – Zoom sur le bourg
- Règlement graphique – commune complète
- Règlement graphique – Secteur Est
- Règlement graphique – Secteur Ouest
- Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier
- Inventaire des zones humides
- Zonage provisoire d'Assainissement Collectif des Eaux Usées
- Carte des zones de protections demandées au PLU au titre de l'archéologie
- Plan de zonage d'assainissement pluvial
- Rapport de zonage d'assainissement pluvial

**Article 6** : l'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

Le dossier d'enquête publique sous forme dématérialisée pourra être consulté en ligne par le public en permanence pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-plouharnel-web/>

Le dossier d'enquête publique sur support physique pourra être consulté en ligne par le public en permanence pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Plouharnel aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un poste informatique permettant au public de consulter le dossier et formuler ses observations éventuelles sur le registre numérique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Plouharnel aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Plouharnel ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-plouharnel-web/>
- par messagerie électronique à l'adresse : [revisionpluplouharnel@democratie-active.fr](mailto:revisionpluplouharnel@democratie-active.fr)
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Plouharnel
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront publiées et consultables par tous sur le registre dématérialisé. Les contributions reçues par courrier postal seront annexées et consultables par tous dans le registre papier tenu à disposition du public à la mairie de Plouharnel.

Pour être recevables, les contributions devront être reçues pendant la durée de l'enquête soit entre le lundi 18 aout 2025 (9h00) au vendredi 19 septembre 2025 (17h00).

Article 8 : le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses contributions :

- lundi 18 aout 9h00-12h30
- mardi 26 août 13h30-17h00
- samedi 6 sept 9h00-12h30
- mercredi 10 sept 9h00-12h30
- vendredi 19 sept 13h30-17h00

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Plouharnel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Plouharnel disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre au maire de la commune de Plouharnel son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s), ou défavorables.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 056-215601683-20250704-AR\_DGS\_2025\_06-AR

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 12 : Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Plouharnel et sur le site Internet de l'enquête publique dématérialisée (<https://www.democratie-active.fr/revision-plu-plouharnel-web/>).

Article 13 : le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouharnel, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Plouharnel.

Article 14 : Madame Le Maire de Plouharnel et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Morbihan
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Fait à Plouharnel, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Chantal LE BIHAN LE PLOUFF

